



CHARTRE DES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA VILLE D'EYBENS

1) Les critères

- Le siège de l'association doit être à Eybens sauf pour les associations relevant de plusieurs communes. Ne pourront être domiciliées à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne que les associations qui justifient d'une activité pérenne (hors associations politiques).
- L'adhésion à l'Office Municipal des Sports devra être à jour pour les associations sportives.
- L'association doit pouvoir justifier d'un ancrage eybinois en exerçant ses activités sur la ville, en proposant des animations, actions, projets en direction des habitants ou en favorisant le rayonnement de la ville.
- Pour toute nouvelle activité ou association, l'association doit proposer une activité qui ne soit pas déjà couverte par une association eybinoise. L'activité ne doit pas nécessiter la construction, l'achat de nouveaux équipements.
- Les locaux mis à disposition sont utilisés exclusivement pour la pratique de ses activités ou de son administration, sur les créneaux et les horaires attribués dans le respect des équipements, du personnel et des autres associations
- Pour faire vivre des valeurs de citoyenneté, l'association doit participer dans la mesure de ses moyens :
 - À la vie et aux animations de la commune
 - À la rentrée des associations
 - Au CVA (Conseil de la Vie Associative)
- L'association doit s'inscrire dans un esprit associatif, avoir une gouvernance démocratique, son activité ne doit pas s'exercer dans un but lucratif.
- L'association doit mentionner le soutien de la ville dans ses documents de communication lorsqu'elle reçoit des subventions financières ou des aides en nature.
- Une invitation sera donnée à la Ville aux assemblées générales, et les rapports d'activités et financiers seront transmis au service Vie Associative et Festive.
- L'association devra être à jour de ses obligations légales ainsi que ses cotisations d'assurance et éventuelles cotisations sociales, transmettre une attestation d'assurance et CER au service Vie Associative et Festive.

2) Le circuit de validation

Toute demande d'adhésion sera instruite par le service Vie Associative et Festive (en lien avec les services référents selon la thématique) et présentée en commission thématique pour une décision de recevabilité.

En cas de refus, l'association aura la possibilité de déposer une nouvelle demande avec des nouveaux éléments pour débiter à nouveau le circuit de validation.

3) Les conditions de validité

La présente charte est valable jusqu'au changement de présidence.

La Ville se réserve le droit de revenir sur la signature de cette charte à tout moment, en cas de non-respect des critères.

Association :

Signature du Président :